

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CONTAMINE SUR ARVE

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Aline WATT CHEVALLIER, Maire.

Présents : Aurélie ANCENAZ, Pascal ANSELMO, Sébastien BRISSON, Alexandre BUSATO, Pascale CLIVAZ, Pascal COCHETEUX, Delphine COLLET, Elodie DIETZ, Stéphanie HERBELOT, Luc LAVAL, Sophie NAGEOTTE HENNION, Dominique ROY, Sandra THERON, Thierry TUR, Aline WATT CHEVALLIER.

Absents :

Absents représentés : Patricia BALLARA donne pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER, Thierry CHARRETOUR donne pouvoir à Pascale CLIVAZ, Nadège PANZA donne pouvoir à Luc LAVAL, Aurélien SALVAN donne pouvoir à Pascal ANSELMO

Secrétaire de séance : Stéphanie HERBELOT

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 29.05.2026

Délibération n° 02/06/26 : Aide à l'acquisition de cycles – attribution de subventions 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023 (PPA n°2), et notamment son axe relatif aux transports et à la mobilité ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 05/04/21 en date du 9 avril 2021 portant mise en place du dispositif communal d'aide à l'acquisition de cycles pour l'année 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 03/01/22 en date du 13 janvier 2022 portant mise en place du dispositif communal d'aide à l'acquisition de cycles pour l'année 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 09/04/23 en date du 6 avril 2023 portant mise en place du dispositif communal d'aide à l'acquisition de cycles pour l'année 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 04/06/2024 en date du 27 juin 2024 relative à l'attribution des subventions 2024 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 03/02/2025 en date du 6 février 2025 relative à l'attribution des subventions 2025 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;

CONSIDÉRANT la détermination de la Commune de Contamine-Sur-Arve à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer des conditions pour encadrer ce dispositif d'aide à l'acquisition de cycles ;

La commune souhaite reconduire pour l'année 2026 le dispositif communal d'aide à l'acquisition de cycles selon les mêmes modalités que les années précédentes depuis 2021, à savoir :

- 10 % du prix TTC du vélo, plafonné à 100 € par vélo classique, ou innovants, ou ayant une assistance électrique.
- L'aide concerne les cycles de taille adulte, neufs ou d'occasions, achetés auprès d'un vendeur de cycles professionnel.
- L'acquéreur doit résider de manière permanente à Contamine sur Arve.
- L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois dans un délai de 5 ans et par bénéficiaire.

Cette subvention sera proposée au titre de l'année 2026 aux 20 premières demandes à l'issue de l'instruction d'un dossier remis par le demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre, pour l'année 2026, d'un dispositif communal d'aide à l'acquisition de cycles, neuf ou d'occasion, chez un professionnel au bénéfice d'une personne physique dont la résidence principale est située à Contamine-Sur-Arve ;
- **APPROUVE** la convention-type liant la Commune de Contamine-Sur-Arve au bénéficiaire et définissant les modalités du dispositif ;
- **FIXE** le montant de l'aide octroyée par la Commune à 10% du prix d'achat TTC du produit, dans la limite de 100 €,
- **FIXE** la limite du dispositif aux vingt premières demandes pour l'année 2026,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Principal, section fonctionnement.

La Secrétaire de Séance
Stéphanie HERBELOT

Le Maire
Aline WATT CHEVALLIER

